



**délibération :
D_2024_7_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 47

Votants : 53

**Objet : Centre de
Gestion de Seine-et-
Marne - Avenant à la
convention de
participation pour le
risque Prévoyance**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

Titulaires : Madame BANOS Stéphanie, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame GERMANN Céline, Madame FORET Sylvie, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GODRON Charles, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération n°2-0512-15 en date du 1er décembre 2015 relative à la protection sociale complémentaire du personnel,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2022-1-8 en date du 8 février 2022 portant débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) du personnel,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-6-9 en date du 12 décembre 2023 portant adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne,
 Vu le projet d'avenant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne, ci-annexé,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2024 ;

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le Centre de gestion a mis en place des conventions de participation pour le risque « Prévoyance », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)-Relyens.

Conformément à la délibération n°D-2023-6-9 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé à compter du 1er février 2024 d'adhérer à cette convention de participation pour le risque « Prévoyance » présentant les caractéristiques suivantes :

- contrat à caractère facultatif,
- sélection pour l'ensemble des agents à la formule 1, comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire,
- participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, à hauteur de 8 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, la garantie « base élargie » ci-dessous sera de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents (obligatoire conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022) ;

Considérant que deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Formule « Base élargie »	90% du TBI + NBI net +40% RI net (1)	90% du TBI+ NBI net+ RI net (1)
Incapacité temporaire totale de travail	+	+
+ Invalidité permanente	90% du traitement net de référence	90% du traitement net de référence

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Considérant que le choix du niveau de prestation est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

Considérant que cette nouvelle modalité nécessite la passation d'un avenant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne, ou tout autre acte découlant de cette dernière ;

Considérant que la participation de la collectivité versée aux agents reste inchangée soit 8 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation, ci-annexé, et tout autre acte découlant de cette dernière, présentant les caractéristiques suivantes :

- o contrat à caractère facultatif,

- o sélection pour l'ensemble des agents à la formule « Base élargie » _ Ni garantie « incapacité temporaire totale de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire + la garantie « invalidité permanente » à hauteur de 90% du traitement net de référence,
 - o garantie optionnelle décès PTIA,
 - o participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, à hauteur de 8 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,
- d'inscrire au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0



Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 12/11/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/11/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-200040251-20241112-D_2024_7_5-DE